

Syndicat des copropriétaires du : 50 rue POUSSIN - 75016 - PARIS

Objet : Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire.

L'an deux mille six, le: mardi 5 décembre 2006 à 17 heures 00.
Mesdames et Messieurs les copropriétaires

Se sont réunis en assemblée générale

En la salle de réunion du Cabinet NEVEU COPRO, 15 rue ERLANGER 75016 PARIS.

Sur la convocation qui a été faite par le syndic, délivrée par lettre recommandée avec avis de réception, en date du : 15/11/2006.

Election du Président, du secrétaire et s'il y a lieu, du ou des scrutateurs de l'assemblée :

L'assemblée générale nomme aux fonctions de Président : Madame TABAKHOFF
L'assemblée générale nomme aux fonctions de Scrutateur : Madame WOEHLING
L'assemblée générale nomme au poste de secrétaire : Monsieur R-L GRASSIOULET

Les Membres du bureau sont désignés individuellement à : l'unanimité.

Il a été dressé une feuille de présence, signée par chaque copropriétaire entrant en séance,
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué,
permet de constater que : 15 copropriétaires sur 23 sont présents ou valablement représentés et
totalisent ensemble les 6.211/10.000 des parties communes générales de la copropriété.

Sont absents et non représentés, Madame, Mademoiselle, Monsieur : Voir la feuille de
présence ci-jointe, qui représentent les 3.789/10.000 des parties communes générales de la
copropriété.

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau de l'assemblée :

- Les récépissés et avis de réception justifiant l'envoi des convocations et des pièces annexes.
- La situation comptable du 01.07.2005 au 30.06.2006.
- Le bilan et le solde des copropriétaires au 30.06.2006.
- Les dépenses 2005/2006 et les projets de budget 2006/2007 et 2007/2008.
- Le contrat du syndic.
- Les devis et conditions des marchés.
- La feuille de présence et les pouvoirs des copropriétaires représentés.

SW AT
1

Dixième décision : Façade arrière, reprise des balcons.

A la lumière des informations apportées en cours d'assemblée par Monsieur HINDRE,

L'assemblée générale décide de ne pas faire procéder aux travaux de reprise des balcons, mais de faire reprendre le retour droit de la couverture lequel présenterait des défauts d'étanchéité, ceci dans le cadre d'un budget de 35.500 € TTC Les honoraires de Monsieur HINDRE étant inclus dans ce montant. Monsieur HINDRE présentera un appel d'offres et donnera au conseil syndical et au syndic des informations supplémentaires sur la nature des travaux indispensables et ce, avant commande.

La répartition de la dépense se fera sur la base des tantièmes des charges communes générales.

Date de réalisation des travaux. Mai ou Juin 2007

Les appels de fonds seront adressés aux copropriétaires aux dates et pour les pourcentages suivants : 02.05.2007



A handwritten signature consisting of a stylized 'L' shape with a horizontal line extending to the left. To the right of the signature are the initials 'A7 SW' and the number '4' below them.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des votes exprimés totalisant 5.789/5.789 en application de l'article 24 (Majorité des tantièmes présents et représentés).

Abstention Monsieur, Madame PERQUIN WOEHLING 422.

Onzième décision : Condamnation de la trappe au sol, dans le passage voiture.

L'assemblée générale décide de ne pas faire procéder aux travaux de condamnation de la trappe au sol, conformément au devis descriptif proposé par la société PRIMAPRIM pour un montant de 4.462,65 € TTC.

Cette décision est adoptée à l'unanimité en application de l'article 24 (Majorité des tantièmes présents et représentés).